

En décembre 1951, des relevés portant sur les installations de santé avaient eu lieu dans toutes les provinces, la construction de locaux appelés à loger quelque 35,000 nouveaux lits d'hôpital avait été approuvée et environ 3,300 assistants sanitaires avaient reçu ou recevaient une formation spéciale. Les subventions fédérales ont rendu possible l'emploi en 1951 de plus de 4,300 assistants sanitaires supplémentaires dans tout le pays. L'achat d'équipement technique additionnel et l'extension des services tant de prévention que de traitement ont aidé les installations de santé des provinces et des municipalités et la recherche relative à la santé a pu sensiblement augmenter.

Subventions fédérales à des organisations autres que celles de l'État.—

Sont subventionnés les organismes non gouvernementaux suivants qui s'occupent d'œuvres de santé: la Croix-rouge canadienne, l'Association canadienne contre la tuberculose, l'Ordre des infirmières Victoria du Canada, l'Association ambulancière Saint-Jean, l'Association canadienne des paraplégiques, le Conseil national canadien de l'hygiène mentale, la Ligue de la santé du Canada, l'Association canadienne de la santé publique, l'Institut national canadien des aveugles, l'Association canadienne-française des aveugles, l'Institut Nazareth de Montréal et l'Association des aveugles de Montréal.

Soins médicaux assurés aux Indiens et aux Esquimaux.—Les services de santé pour les Indiens et les Esquimaux sont administrés par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. En 1951, le ministère maintient 18 hôpitaux, 29 dispensaires et 49 autres postes sanitaires et rembourse aussi, à raison de tant par jour, les hôpitaux des missions et autres hôpitaux non fédéraux où les Indiens et les Esquimaux sont hospitalisés. Les réserves indiennes importantes comptent un médecin permanent nommé par le ministère; les Indiens qui vivent en bandes reçoivent des soins d'un médecin à temps partiel. En outre, dans certains cas, on a recours au médecin local, qui touche des honoraires.

Services de consultation et de coordination.—Le principal organisme coordonnateur de l'activité sanitaire au Canada est le Conseil canadien d'hygiène publique, composé du sous-ministre de la Santé nationale en qualité de président, du médecin sanitaire en chef de chaque province et de cinq autres personnes. Le Conseil aide le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à formuler sa ligne de conduite. A lui surtout incombe l'élaboration d'un programme coopératif de santé et la création de services fédéraux appelés à aider les ministères provinciaux de la Santé. Les comités fédéraux-provinciaux du Conseil s'occupent d'aspects particuliers de la santé publique.

Certains services du ministère fournissent des renseignements et des conseils techniques et effectuent, seuls ou en collaboration avec d'autres ministères et organismes, des enquêtes et des recherches sur le développement et la valeur des programmes et des méthodes, y compris l'établissement des normes. Ces services sont les suivants: lutte contre la cécité, hygiène infantile et maternelle, hygiène industrielle, hygiène alimentaire, hygiène mentale, hygiène dentaire, épidémiologie, plans d'hôpitaux, laboratoire d'hygiène, services d'information, et recherches.